

**ARRETE N°UCA-2018-178**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-368 du 8 novembre 2017 ;

**ARRETE**

**AFFAIRES CONCERNANT LE PROJET I-SITE CAP 20-25**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine ROUSSEAU**, Adjointe au directeur du projet CAP 2025, en charge des volets administratif et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du Pôle Administratif des Cézeaux (PAC), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué au projet I-SITE CAP 20-25, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 2.500 € et inférieurs ou égaux à 7 500 €.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du Pôle Administratif des Cézeaux (PAC), en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Dominique BESSE**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Martine ROUSSEAU**, Adjointe au directeur du projet CAP 2025, en charge des volets administratif et financier, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué au projet I-SITE CAP 20-25, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 2.500 € ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 3 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 4 :**

L'arrêté n°2017-368 du 8 novembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 avril 2018.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Les déléataires,

Vu et pris connaissance, le 25/05/2018	Martine ROUSSEAU	
Vu et pris connaissance, le 29/05/2018	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le 29/05/18	Dominique BESSE	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

30 MAI 2018

- Publié le

30 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.